

Présentation du service « Paiement » sur les services en ligne de l'Urssaf

➤ A quoi sert le service « Paiement » ?

Ce service vous permet de consulter, de modifier, d'ajouter ou d'initier un ordre de paiement SEPA, intitulé ci-après télépaiement, à une DSN et d'accéder, le cas échéant, au télépaiement des dettes. Il est constitué de quatre rubriques :

- « **Payer les déclarations** »
- « **Paiements en instance** »
- « **Initier un paiement** »
- « **Payer les dettes** »

services en ligne

Accueil	Compte	Mon Profil	Documents	Actualités
Situation de compte Synthèse des cotisations / contributions Relevés des dettes Soldes créditeurs Notifications contentieuses	Cotisations Récapitulatif des échéances en cours Déclarer des cotisations Déposer un fichier Régulariser une déclaration Historique des déclarations Taux AT	Paiement Payer les cotisations Payer les déclarations Paiements en instance Initier un paiement Payer les dettes Régulariser un paiement Historique des paiements	Embauche Déclarer un salarié Déposer un fichier Modifier une DPAE Contrats	

➤ Comment accéder au service ?

Ce service est accessible :

- À partir du tableau de bord du service DSN de Net-entreprises, rubrique « Télépaiement » des services complémentaires de l'Urssaf,

- **URSSAF : [Accéder aux Services +](#)**
 - [Ma situation de compte](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Télépaiement](#)
 - [Modifier mon abonnement](#)
 - [Gestion de mes mandats SEPA](#)

- A partir de l'espace sécurisé Urssaf.fr dans la rubrique « Compte » ou depuis les « Services en un Clic »



Pour utiliser ce service de votre espace sécurisé Urssaf.fr, **vous devez préalablement y être abonné** (rubrique « Mon profil/Gérer la liste de services »)



Comment utiliser le service ?

En fonction de votre besoin, plusieurs services sont mis à disposition : « Payer les déclarations », « Paiements en instance », « Initier un paiement » et « Payer les dettes ».

Ces services sont détaillés ci-après :

- La rubrique « Payer les déclarations » vous permettra d'enregistrer un télépaiement à une **déclaration dont l'exigibilité n'est pas échue.**

Payer les déclarations 

Paiements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)	
Mars 2018 (paye fin de mois)	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00	
Février 2018 (paye fin de mois)	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00	

- La rubrique « Paiements en instance » vous permettra de consulter ou de modifier les télépaiements sur la période courante ou sur des périodes à régulariser mais aussi d'ajouter des télépaiements à une **déclaration dont l'exigibilité n'est pas échue.**

- Si vous souhaitez consulter ou modifier les télépaiements sur la période courante ou sur des périodes à régulariser en instance, vous devez **sélectionner la période que vous souhaitez modifier.**



Précisions : Un télépaiement modifié ou ajouté à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » sans paiement est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
- **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.

- **Cas d'usage spécifique** : Vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés et vous avez opté pour le paiement trimestriel de vos cotisations, le télépaiement peut être ordonnancé au mois le mois ou une fois par trimestre en le **répartissant bien sur chaque mois**. Le télépaiement est exigible au 15 du mois qui suit le trimestre de cotisations.

Ex : Pour la période déclarative de janvier, février et mars, les 3 télépaiements sont exigibles au 15 avril.

Les deux modalités d'ordonnancement du télépaiement trimestriel sont détaillées ci-après :

1) Le télépaiement au mois le mois, au sein de chaque DSN mensuelle du trimestre

Description de la situation déclarative

-La DSN de mois principal déclaré de janvier 2020 comporte un télépaiement de la période de rattachement janvier 2020 pour le versement des cotisations Urssaf. La date d'exigibilité de la déclaration est le 15 février 2020 et la date d'exigibilité du paiement est le 15 avril 2020.

-La DSN de mois principal déclaré de février 2020 comporte un télépaiement de la période de rattachement février 2020 pour le versement des cotisations Urssaf. La date d'exigibilité de la déclaration est le 15 mars 2020 et la date d'exigibilité du paiement est le 15 avril 2020.

-La DSN de mois principal déclaré de mars 2020 comporte un télépaiement de la période de rattachement mars 2020 pour le versement des cotisations Urssaf. La date d'exigibilité de la déclaration et du paiement est le 15 avril 2020.

Comment modifier le montant du télépaiement complété dans la DSN de janvier, février et mars 2020 ?

- Le montant des **télépaiements de janvier 2020 et février 2020** est modifiable jusqu'au 15 avril 2020 à 7h00 **uniquement** par la section « **Paiements en instance** » du **service de télépaiement**.



Vous ne pouvez pas modifier ces télépaiements à partir de votre envoi DSN de l'échéance du 15 avril : le montant des télépaiements de janvier 2020 et février 2020 alimentés respectivement dans les DSN de janvier 2020 et février 2020 n'est pas modifiable en alimentant un télépaiement de périodes de janvier 2020 et de février 2020 dans la DSN de mois principal déclaré de mars 2020 : dans ce cas de figure, ces télépaiements **s'ajouteraient aux télépaiements alimentés dans la DSN de janvier et février**.

- Le montant du **télépaiement de mars 2020** est modifiable :
 - Par une DSN de type « annule et remplace » jusqu'à la veille de l'échéance inclus, soit le 14 avril 2020 à 23h59, en minorant le montant ou en le valorisant à zéro.
 - Par **la rubrique « Paiements en instance »** du service de télépaiement jusqu'au 15 avril 2020 à 7h00.

Paiements en instance	
Ce service permet :	
<ul style="list-style-type: none"> - de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque - d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement. 	
Période de référence	Information(s)
Avril 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00
DSN Mars 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00
DSN Février 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00
DSN Janvier 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00

2) Le télépaiement une fois par trimestre, au sein de la troisième DSN mensuelle du trimestre

Description de la situation déclarative

La DSN de mois principal déclaré de mars 2020 comporte 3 télépaiements, un pour chaque période mensuelle du trimestre : un télépaiement de période de rattachement janvier 2020, un télépaiement de période de rattachement de février 2020 et un télépaiement de période de rattachement de mars 2020.

Comment modifier le montant des télépaiements transmis par la DSN de mars 2020 ?

Le montant du **télépaiement de chaque période** mensuelle est modifiable :

- Par une DSN de type « annule et remplace » jusqu'à la veille de l'échéance inclus, soit le 14 avril 2020 à 23h59, en minorant le montant ou en le valorisant à zéro.
- Par le service de télépaiement d'Urssaf en ligne, par la fonctionnalité « **Paiements en instance** » jusqu'au 15 avril 2020 à 7h00.

Paielements en instance

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)	
Avril 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00	
DSN Mars 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	
- Régularisation Février 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	
- Régularisation Janvier 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	

- Si vous souhaitez **ajouter des télépaiements à une déclaration dont la date d'exigibilité n'est pas échue** :

1) Retrouvez la période pour laquelle vous souhaitez faire un télépaiement. Pour cette période, il est indiqué qu'il n'y a pas de télépaiement enregistré et la date limite de l'ajout.

2) Cliquez sur l'icône  pour procéder au paiement

Mes services en ligne

Accueil Compte Mon Profil Documents Actualités

Compte > Paiement > Payer les cotisations > Payer les déclarations

Payer les déclarations

Paielements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)	
DSN Janvier 2018	Paiement en instance modifiable jusqu'au 19 / 02 / 2018 à 12 : 00	
Mars 2018 (paye fin de mois)	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00	
Février 2018 (paye fin de mois)	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00	

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période



Précisions : Un télépaiement modifié ou ajouté à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé si une DSN « annule et remplace » sans paiement** est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
- **Annulé et remplacé si une DSN « annule et remplace » avec paiement** est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.

Dans le cas d'une DSN comportant plusieurs périodes (blocs de cotisations), il existe une ligne par période, dont le détail est accessible via la loupe.

- **Le service « Initier un paiement »** permet, en l'absence d'une déclaration enregistrée, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.

Période de référence	Information(s)
DSN Janvier 2018	Paiement en instance modifiable jusqu'au 19 / 02 / 2018 à 12 : 00
Mars 2018 (paye fin de mois)	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00
Février 2018 (paye fin de mois)	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 03 / 2018 à 07 : 00

Un menu déroulant permet de sélectionner la période souhaitée.

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.

Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir

Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période

Veuillez sélectionner un élément

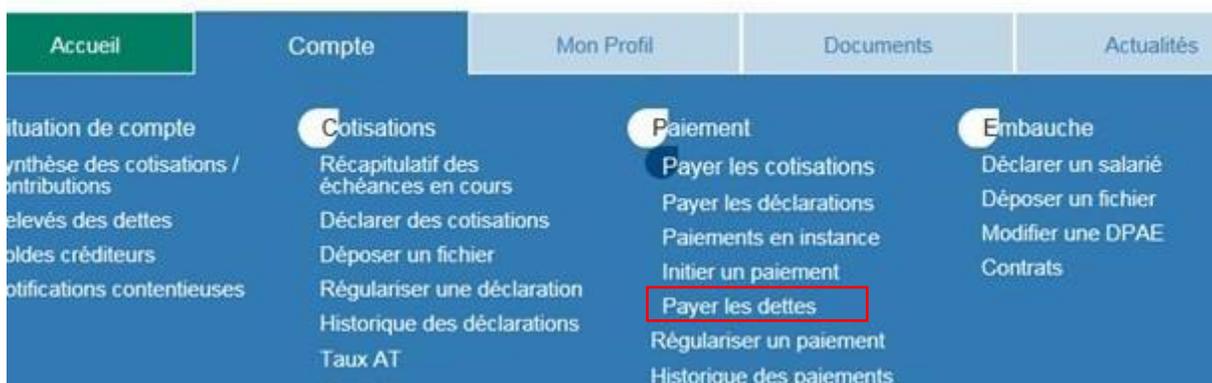
Effectuer un télépaiement



Précisions : Un télépaiement initié suite à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » sans paiement est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
 - **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » avec paiement est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.
- **La rubrique « Payer les dettes »** renvoie vers le service de télépaiement des procédures de recouvrement. Il est important d'utiliser ce service afin que votre télépaiement soit rattaché à votre dette en cours.

services en ligne



Exemples de cas d'usage fréquents

Deux cas d'usage les plus fréquents pour une entreprise de moins de 11 salariés méritent une attention particulière et sont décrits ci-après.

L'expert-comptable transmet la DSN mensuelle et l'établissement déclaré dans cette DSN initie le(s) télépaiement(s) hors DSN de deux façons :

CAS D'USAGE N°1 : Au mois le mois

- L'entreprise ajoute le télépaiement à la DSN avant la date d'exigibilité de la Déclaration.
- Dans la section « Paiements en instance », l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur la période de référence de la DSN enregistrée. La mention « Pas de paiement enregistré »

confirme l'absence de paiement associé à la DSN considérée. Un clic sur l'icône  permet d'ajouter un paiement.

Mars 2018 (paye fin de mois) Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 04 / 2018 à 07 : 00 

CAS D'USAGE N°2 : Le dernier mois du trimestre

L'entreprise réalise les 3 télépaiements à l'approche de l'exigibilité trimestrielle de paiement, soit un télépaiement pour chaque période mensuelle du trimestre en cours.

- Dans la section « Paiements en instance », l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur chaque période mensuelle du trimestre en cours. La mention « Pas de paiement enregistré » confirme l'absence de paiement associé à la DSN considérée.
- Un clic sur l'icône  permet d'ajouter un paiement.

Exemple : Date d'exigibilité de paiement du 15 avril. Les DSN de janvier, février et mars ont été enregistrées. A l'approche de l'exigibilité du 15 avril, l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur les périodes de janvier, février et mars dans la section « **Paiements** en instance ».

Payer les déclarations

Paiements en instance

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)	
Avril 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00	
Mars 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	
Février 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	
Janvier 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	